

DPJ : les étapes pour avoir des accès supervisés et les documents à remettre

1.a) Avoir un plan de visite ou un jugement statuant des modalités de supervision des droits d'accès

- Envoi du document à l'adresse sda@perspectivefamille.org par l'intervenant-e de la DPJ

1.b) Compléter une demande de service en ligne

- Envoi des documents à la supervision des droits d'accès par courriel : sda@perspectivefamille.org

2. Réception des documents

- Obtention du consentement des deux parties pour l'ouverture de dossier

3. Questions complémentaires

- Motifs de supervision, coordonnées des parents, objectifs des accès supervisés, etc.

4. Déterminer la partie déboursera les frais

- L'intervenant-e de la DPJ peut demander à son-sa chef-cheffe de service pour déterminer si les parents ou le CI(U)SSS acquitte les frais

5.a) Rencontre d'accueil avec le parent visiteur (si la demande de service concerne les visites supervisées)

- Rencontre entre le parent visiteur et un membre de Perspective Famille, en visioconférence (l'intervenant-e peut être présent-e)

5.b) Rencontre d'accueil avec les enfants et le parent gardien (si la demande de service concerne les visites supervisées)

- Rencontre entre les enfants, le parent gardien et l'équipe d'intervention de Perspective Famille, aux locaux (400 boulevard Saint-Martin Ouest)

6. Proposition d'une plage horaire

- Condition : bon déroulement des rencontres d'accueil
- Après 2 refus ou absences de réponse, la demande de service sera remise à la fin de la liste d'attente

7. Début des accès supervisés

Documents d'ouverture de dossier - Intervenant-e DPJ

- Plan de visite ou ordonnance de la Cour qui statue des modalités de supervision des droits d'accès
- Formulaire pour les personnes autorisées à assumer le transport des enfants

Documents d'ouverture de dossier - Parent visiteur

- Informations liées à la demande de service
- Entente de service
- Code de vie
- Formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements confidentiels : inscrire les noms des personnes autorisées

Documents d'ouverture de dossier - Parent gardien

- Informations liées à la demande de service
- Entente de service
- Code de vie
- Autorisation de divulgation de renseignements confidentiels : inscrire les noms des personnes autorisées
- Fiche de santé pour les enfants

Pour la consultation seulement

- Processus de traitement des plaintes
- Code d'éthique
- Préparer un enfant à un accès supervisé
- Guide relatif aux normes sur les services SDA
- Matériel disponible et visite des locaux

Services offerts et leurs horaires

Visites supervisées

Maximum de 2 heures par visite et maximum de 4 heures de visite supervisée sur une période de 4 semaines

Jeudi et vendredi : entre 17h et 19h
Samedi et dimanche : entre 10h et 16h

Appels supervisés

Maximum de 30 minutes par appel et maximum de 4 heures d'appel en visioconférence supervisés sur une période de 4 semaines

Jeudi et vendredi : entre 17h et 19h
Samedi et dimanche : entre 10h et 16h

Échanges de garde

Aucun maximum d'échanges de garde par semaine.

Jeudi et vendredi : 16h30 ; 19h30
Samedi et dimanche : 9h30 ; 12h30 et 16h30

Tarification pour les familles qui paient les frais

- 15,00\$ pour l'ouverture de dossier, payable au premier accès supervisé, par parent
- 10,00\$ par rapport d'observation (si applicable)
- 15,00\$ par heure de visite ou appel supervisé *
- 5,00\$ par échange de garde (10,00\$ pour un aller et retour) *

Tarification pour les CI(U)SSS qui paient les frais

- 40,00\$ par heure de visite supervisée
- 15,00\$ par échange de garde (30,00\$ pour un aller et retour)

* Les frais pour les visites supervisées et les échanges de garde sont payés par le parent visiteur, à moins d'une entente contraire.

Rôle de la DPJ

Perspective Famille communique d'abord avec l'intervenant-e et contacte ensuite les parents. L'intervenant-e demeure présent-e dans les communications par courriel et un suivi est effectué régulièrement : les rapports d'observation lui sont transmis.

Les frais peuvent être payés par le CI(U)SSS de la provenance du dossier, si le-la chef-cheffe de service approuve la demande. C'est à l'intervenant-e d'effectuer ladite demande auprès de son-sa responsable. Si la demande est refusée, le parent visiteur paiera les frais, à moins d'une entente contraire. Dans l'éventualité où les parents ne résident pas à la même région administrative, les frais seront déterminés selon la provenance du mandat de supervision des droits d'accès. Tous les rapports d'observation sont automatiquement remis à l'intervenant-e. Si les parents souhaitent y avoir accès, ils doivent s'informer auprès de leur intervenant-e pour la procédure.

Directions

La supervision des droits d'accès est situé à la Place Prestige, au 400 boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval (H7M 3Y8).

Pour les visites supervisées et les échanges de garde : Les services sont offerts aux locaux de l'organisme, au bureau 308.

Pour les appels supervisés : Les services sont offerts via l'application Zoom.

Présence sur rendez-vous seulement.

Bureau pour les services de la supervision des droits d'accès

Si la porte de l'immeuble est barrée, les visiteurs doivent emprunter l'interphone gris, à la gauche de la porte principale. Avec les flèches, les visiteurs doivent composer le 308. En appuyant sur la cloche, les membres du personnel de Perspective Famille peuvent débarrer la porte, à distance.



